

Département de l'Yonne
COMMUNE de SAUVIGNY LE BOIS

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 novembre 2017

Nombre de
conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le onze novembre à neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, salle de la Mairie sous la présidence de Mr Didier IDES, Maire.

Date de la convocation : 02.11.2017

Etaient présents : Mrs et Mmes : Mrs et Mmes : Didier IDES, Alain MARILLER, Odette CHATELAIN,
Bernard SANTENAC, Christine BOURDON, Irène MOULINOT, Joëlle GUITTET, Marie-France COTTIN,
Jean-Yves FERRAND ARDURE, Valentin MARTIN, Hervé COLIN, Françoise GONZALEZ.

Etaient absents avec pouvoir : Patrice LUCAS (a donné pouvoir à Mr IDES)

Etait absent sans pouvoir : Christophe FOUCHARD, Stéphanie GROSSETETE

Secrétaire de séance : Jean-Yves FERRAND ARDURE

| | |
|--|------------|
| <i>Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal</i> | <i>P 2</i> |
| <i><u>Finances</u></i> : Taxe d'aménagement – Fixation du taux et exonérations facultatives | <i>P 2</i> |
| Aire de covoiturage – installation d'une borne de recharge électrique – Convention avec le SDEY. | <i>P 2</i> |
| Aire de covoiturage – éclairage public – Convention avec le SDEY | <i>P 3</i> |
| Aire de covoiturage – Convention avec la CCAVM | <i>P 3</i> |
| Décision modificative – Règlement de la Commune | <i>P 3</i> |
| <i><u>Commande publique</u></i> : Réparation du calvaire à Etaules-le-Haut – devis | <i>P 4</i> |
| Pose et réparation de candélabres – devis | <i>P 4</i> |
| <i><u>Domaine et Patrimoine</u></i> : Demande de rétrocession de concession funéraire | <i>P 4</i> |
| <i><u>Affaires scolaires et périscolaires</u></i> : Charte du restaurant scolaire | <i>P 4</i> |
| <i><u>Sport</u></i> : Les Bourguignons en 4L – Contrat de Sponsoring | <i>P 5</i> |

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Adoption de procès verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2017.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération du 28 mars 2014, le Maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les biens suivants :**

Parcelle B n° 182/400/183 – 35 Rue des Sources – Faix – Sauvigny-le-bois – Monsieur LUCQUIN et Madame LUCQUIN épouse SOROKA

Parcelle A n° 547/548/549 – 25 Rue des Rougelots – Etaules le Haut – Sauvigny-le-bois – Monsieur et Madame CUREAU.

2017.085– 11/11/2017 :Taxe d'aménagement – fixation du taux et exonérations facultatives:

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été créée.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Ainsi la Commune a décider d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

Le Maire proposera au conseil municipal de nouvelles exonérations.

Par ailleurs les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ;

Pour mémoire la commune a fixé sur certains secteurs une taxe d'aménagement au taux de 3%. Le Maire proposera au conseil municipal de passer cette taxe à 1%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

- DECIDE
- D'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 1% pour l'ensemble du territoire communal.
- D'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 :
 - a) Les surfaces des logements sociaux et leurs annexes financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), un prêt locatif social (PLS) ou un prêt social de location-accession (PSLA).
 - b) Les logements adaptés suivants, pour les surfaces des logements et des espaces collectifs financés en, PLS (ou PLUS) et comprises dans la convention APL :
 - _ Les résidences sociales ;
 - _ Les logements foyers pour personnes âgées ;
 - _ Les logements foyers pour les personnes handicapées ;Ainsi que les annexes à ces logements, dans la mesure où elles sont nécessaires aux résidents considérés comme occupant leur logement à titre d'habitation principale, tels que les locaux médicaux, les services communs.
 - c) Les surfaces d'hébergements tels que :

- _ Les hébergements d'urgence financés en prêt pour le logement d'urgence (PLU) ;
 - _ Les hébergements d'urgence financés en prêt expérimental ;
 - _ Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
 - _ Les résidences hôtelières à vocation sociale (sur agrément du Préfet) ;
 - _ Les parties consacrées au logement des établissements d'enseignement aux jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, et conventionnés avec le Préfet.
- d'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

2017.086– 11/11/2017 : Aire de covoiturage – installation d'une borne de recharge électrique – Convention avec le SDEY :

Sans Objet

2017.087– 11/11/2017 : Aire de covoiturage – éclairage public – Convention avec le SDEY :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la CCAVM a décidé lors du Conseil Communautaire du 30 octobre 2017 d'aménager une aire de covoiturage à proximité de la sortie d'autoroute A6.

Cependant la CCAVM ne peut pas conventionner directement avec le SDEY.

Le Maire propose au Conseil Municipal de financer les travaux d'éclairage public de l'aire de covoiturage et de se faire rembourser par la CCAVM.

Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public de l'aire de covoiturage à la sortie d'autoroute - établi par le SDEY et son plan de financement.

Il rappelle la délibération du Conseil n°2015.075 prise lors de la séance du 11 septembre 2015 portant transfert de la compétence d'éclairage public au SDEY- niveau 4.3.2,

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'éclairage public susvisé et son plan de financement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY en date du 12 décembre 2016 portant règlement financier,

Après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux d'éclairage public proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci après,

| Type de travaux | Montant TTC | Montant HT | TVA (Récupérée par le SDEY) | Commune 60% du HT | SDEY 40% du HT |
|-----------------|-------------|------------|-----------------------------|-------------------|----------------|
| GC EP + MOE | 690.04 € | 575.03 € | 115.01 € | 345.02 € | 230.01 € |
| Type de travaux | Montant TTC | Montant HT | TVA (Récupérée par le SDEY) | Commune 60% du HT | SDEY 40% du HT |

| | | | | | |
|--------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| EP + MOE | 15 098.28 € | 12 581.90 € | 2 516.38 € | 7 549.14 € | 5 032.76 € |
| Total | 15 788.32 € | 13 156.93 € | 2 631.39 € | 7 894.16 € | 5 262.77 € |

- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront (sont) inscrites au budget.

2017.088 –11/11/2017 : Aire de covoiturage – Convention avec la CCAVM :

Le Maire présente au Conseil Municipal les projets de Convention avec la CCAVM afin d'obtenir le remboursement des frais engagés pour la mise en place d'une borne électrique et de l'éclairage public sur l'aire de covoiturage de la CCAVM.

La CCAVM réglera les sommes dues sur présentation des titres émis par le SDEY et sur présentation d'un titre de paiement par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les Conventions de remboursement de frais avec la CCAVM ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017.089– 11/11/2017 : Décision modificative – Budget de la Commune :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de procéder à de nouvelles inscriptions budgétaires suite aux décisions prises pour l'aire de covoiturage.

Par ailleurs, les crédits prévus pour le versement de l'Association « Les Bourguignons en 4L » n'ont pas été prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au virement de crédits suivants :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|-----------------------|---------------------|
| | FONCTIONNEMENT | |
| Chapitre 022 Dépenses imprévues | - 700,00 | |
| Compte 65741 Subventions aux associations | + 700,00 | |
| TOTAUX SF DM n°4 | 0,00 | 0,00 |
| REPORT TOTAL DM 1 à 3 | 0,00 | 0,00 |
| REPORT BP | 1 323 057,00 | 1 323 057,00 |

| | | |
|--|-----------------------|---------------------|
| Nouveaux totaux SF | 1 323 057,00 | 1 323 057,00 |
| | DEPENSES | RECETTES |
| | INVESTISSEMENT | |
| Compte 2041581-Autres groupements – biens mobiliers matériel et études Cpte13151-Subventions d'investissement transférables – GFP de rattachement | + 7 900,00 | + 7 900,00 |
| TOTAUX SI DM n°4 | 7 900,00 | 7 900,00 |
| REPORT TOTAL DM 1 à 3 | 0,00 | 0,00 |
| REPORT BP | 803 551,00 | 803 551,00 |
| Nouveaux totaux SI | 811 451,00 | 811 451,00 |
| Nouveaux totaux généraux du BUDGET | 2 134 508,00 | 2 134 451,00 |

2017.090– 11/11/2017 : Réparation du calvaire à Etaules-le-Haut – Devis :

- Sans Objet

2017.091 – 11/11/2017 : Pose et réparation de candélabres - Devis :

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour la réparation des lanternes en zone d'activités de Grandmont ainsi que les devis établis pour le remplacement d'un candélabre au lotissement de la Troquette.

Après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'accepter le devis d'EIFFAGE pour le remplacement de 2 lanternes à la ZA de Grandmont pour un montant de 1080 € TTC.
- **DECIDE** d'accepter le devis d'EIFFAGE pour la réparation d'un mât accidenté à la ZA de la Troquette pour un montant de 1 548 € TTC.

2017.092 – 11/11/2017 : Demande de rétrocession de concession funéraire :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de rétrocession présentée par la famille DUMAS le 10 octobre 2017.

Cette concession funéraire présente les caractéristiques suivantes :

Concession perpétuelle n°229 du 25/03/1985 acquise au prix de 45.73€
Emplacement W10 dans l'ancien cimetière.

La concession est vide de toute sépulture.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement du cimetière, et après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter la demande de rétrocession présentée par la famille DUMAS pour la concession perpétuelle n° 229 – emplacement W10 dans l'ancien cimetière pour un montant de 45.00 €

2017.093 – 11/11/2017 : Charte du restaurant scolaire

Afin de satisfaire aux exigences des textes réglementaires concernant l'hygiène, la sécurité alimentaire, les recommandations en matière de nutrition et les recommandations du GRENELLE II, il a été instauré une Charte pour la restauration scolaire de la Commune de Sauvigny-le-Bois. Celle-ci fixe les axes et orientations qui constitueront le fil conducteur du travail des différents acteurs (Maire, Adjoints, personnel communal, enseignants) durant les prochaines années.

Cette Charte a été modifiée et doit faire l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Charte du Restaurant scolaire.

| |
|---|
| 2017.094 – 11/11/2017 : Les Bourguignons en 4L – Contrat de sponsoring |
|---|

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association « Les Bourguignons en 4L » qui souhaite signer un contrat de sponsoring avec la Commune de Sauvigny-le-Bois.

Après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de sponsoring avec l'Association « Les Bourguignons en 4L ».

La séance est levée à 11 h 30.

Le Maire,
Didier IDES